

Attestation relative à l'assujettissement à l'assurance maladie-invalidité obligatoire (RG)

N° d'inscription de l'assuré(e) :



Identification de l'employeur ou de la caisse de chômage

Dénomination :

Adresse :

Numéro ONSS : (uniquement si rempli par l'employeur)

Identification du travailleur ou du chômeur ou du travailleur qui effectue un travail domestique

Nom : Prénom :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

N° du registre national Date de naissance ⁽¹⁾

Adresse :

Code postal : Localité :

La personne précitée est assujettie depuis le / / à la sécurité sociale secteur soins de santé/ secteur indemnités et soins de santé ⁽²⁾ en application de la loi du 27/06/1969 révisant l'arrêté loi du 28/12/1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ou en application de l'arrêté-loi du 10/01/1945 concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés.

Certifié sincère et véritable.

Date : / /

Cachet de l'employeur ou de la caisse de chômage

Nom et signature de l'employeur ou
de la caisse de chômage

(1) A remplir uniquement lorsque le numéro du registre national n'est pas connu.

(2) Biffer la mention inutile.

Application de la loi relative à la protection de la vie privée (loi du 8.12.92 - Art. 4) Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées par l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS) ou la Mutualité Solidaris sont nécessaires : -pour établir vos droits au remboursement des soins de santé et au paiement des indemnités de maladie (loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée du 14.07.94) ; -pour établir vos droits aux services ou activités organisés par elles (loi relative aux Mutualités et Unions Nationales du 6.08.90) ; La loi sur la protection de la vie privée (8.12.92) accorde aux personnes que ces informations concernent, un droit d'accès et de rectification ; Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de ces informations peut être obtenu auprès de la commission de la protection de la vie privée (loi du 8.12.92).